



SOCIETE PUBLIQUE LOCALE PORTS DE MENTON

VIEUX PORT
SABLETTES



Redevances et conditions d'application
ANNEE 2021

Table des matières

I.	LES REDEVANCES	4
A.	LE REGLEMENT DES REDEVANCES :	4
1.	Les contrats d'abonnement annuel	4
2.	Les contrats de passage et les escales	4
B.	EXONERATION DE LA REDEVANCE DE STATIONNEMENT :	4
C.	LES PRESTATIONS :	5
1.	Les prestations comprises :	5
2.	Les prestations non comprises :	5
II.	STATIONNEMENT DES NAVIRES DE PLAISANCE	5
A.	DIMENSION DES NAVIRES	5
B.	DUREE DE STATIONNEMENT DES NAVIRES.....	5
C.	NAVIRES SERVANT D'HABITATION.....	5
III.	CONTRATS D'ABONNEMENT :	6
A.	LES REDEVANCES ANNUELLES (EN T.T.C).	6
B.	ABATTEMENT POUR LES TITULAIRES DE CONTRAT D'ABONNEMENT	6
1.	Croisière de plus de quinze jours.	6
2.	Croisière de plus de 1 an et moins de 24 mois	6
IV.	PASSAGE :.....	7
A.	LES REDEVANCES « MONOCOQUE » (EN T.T.C).....	7
B.	LES REDEVANCES « CATAMARAN » (EN T.T.C).....	8
V.	VIEUX GREEMENTS	9
VI.	PROFESSIONNELS POUR ACTIVITES SUR LA VILLE DE MENTON	9
VII.	CLUBS ET ASSOCIATIONS	9
VIII.	STATIONNEMENT INFERIEUR A 24 HEURES	9
IX.	STATIONNEMENT NAVIRES EFFECTUANT DES ESCALES COMMERCIALES (EN T.T.C)	9
X.	NAVIRES DE CROISIERE.	9
XI.	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE.....	10
A.	PLAN D'EAU (EN H.T).	10
B.	USAGE AIRE DE CARENAGE (EN T.T.C).	10
1.	Occupation sur l'aire de carénage	10
2.	Agrès, matériel et engins divers	10
C.	TERRE-PLEINS (EN HT).....	10
D.	COMMERCES ET RESTAURANTS (EN HT).....	10
1.	Part Fixe.....	10
2.	Part Variable.....	11
XII.	SERVICES PORTUAIRES ET ACCESSOIRES	11
A.	LIVRAISON DE CARBURANTS (EN T.T.C).	11
B.	PRESTATIONS DIVERSES (EN T.T.C).	11
C.	REMORQUAGE.....	11
1.	Intérieur du domaine portuaire (en T.T.C).....	11
2.	En rade de Menton (en T.T.C).....	12
XIII.	ASSECHEMENT NAVIRES (EN T.T.C)	12
XIV.	FOURNITURES DIVERSES ET ASSISTANCE PORTUAIRE SUR PLAN D'EAU (EN T.T.C)	12
1.	Fournitures.....	12
2.	Prises électriques	12

B.	INTERVENTIONS SUR MOUILLAGE (EN T.T.C.)	13
1.	<i>Intervention d'un scaphandrier</i>	13
3.	<i>Pose d'une ligne de mouillage complète</i>	13
XV.	USAGE DES FLUIDES (EN T.T.C.).....	13
XVI.	CLES MAGNETIQUES (EN T.T.C.)	13

I. Les redevances

Le paiement des services et/ou prestations peut s'effectuer auprès de la capitainerie du port Vieux Port :

- Par chèque bancaire libellé au nom de « SPL Ports de Menton » ;
- Par carte bancaire ;
- Par virement bancaire ; pour les virements bancaires provenant de l'étranger, les clients sont tenus de stipuler « frais à la charge de l'émetteur » ;
- Par VAD (vente à distance) ;
- Par prélèvement ;
- Par versement en espèces en euros dans les limites de :
 - 1 000 euros pour un client ayant son domicile fiscal en France ;
 - 1 000 euros pour une dépense professionnelle, si le client a son domicile fiscal à l'étranger ;
 - 15 000 euros pour une dépense personnelle, si le client a son domicile fiscal à l'étranger.

Le client s'engage à verser la totalité de la somme facturée (redevance d'occupation, services...) prévue dans les barèmes, délibérations ou autres décisions prises par le conseil d'administration.

Les sommes versées ne sont pas remboursables même en cas de défection ou d'interruption à l'initiative du client sauf cas de force majeure dûment prouvé.

A. Le règlement des redevances :

1. Les contrats d'abonnement annuel.

Le règlement doit être effectué avant le :

- Premier quart au plus tard le 31 janvier
- Deuxième quart au plus tard le 30 avril
- Troisième quart au plus tard le 31 juillet
- Dernier quart au plus tard le 31 octobre

En cas de non-respect des échéances, les abattements consentis à l'utilisateur seront annulés et une majoration de 10 % sera appliquée, sans toutefois être inférieure à trois fois le taux d'intérêt légal.

Au 31 octobre en cas de non-paiement de l'intégralité de la redevance, le titulaire ne pourra demander le renouvellement de son contrat pour l'année suivante.

Le client perdra la jouissance du contrat d'abonnement et sera considéré comme occupant sans titre. La redevance appliquée sera basée sur le tarif journalier.

2. Les contrats de passage et les escales

Les redevances devront être payées d'avance.

En cas de non-paiement ou de retard de paiement une majoration de 10 % sera appliquée sur la redevances TTC, sans toutefois être inférieure à trois fois le taux d'intérêt légal.

Le client perdra la jouissance du contrat de passage et sera considéré comme occupant sans titre. La redevance appliquée sera basée sur le tarif journalier.

B. Exonération de la redevance de stationnement :

Sont exonérés de la redevance d'amarrage :

- Les navires affectés à un service public ou de sauvetage.
- Les navires armés à la pêche et dont les propriétaires sont munis d'un rôle professionnel.

C. Les prestations :

1. Les prestations comprises :

- La fourniture d'électricité pour la consommation courante du bord sauf pour les navires amarrés sur le quai d'Honneur. (Les consommations d'électricité sont décomptées à l'aide de compteurs et réglées par les usagers) ;
- La fourniture d'eau douce pour la consommation du bord ;
- La communication de renseignements météorologiques, nautiques et touristiques aux usagers par affichage ;
- Le service courrier ;
- L'enlèvement des ordures ménagères et voirie ;
- L'éclairage des installations portuaires ;
- La connexion internet par WIFI ;
- L'accès aux bloc sanitaires ;
- La quote-part des redevances domaniales et taxes équivalentes sur les terre-pleins et plan d'eau mis à disposition ;
- Les frais de surveillance des installations portuaires.

2. Les prestations non comprises :

- Le remplacement des pendilles ou chaînes filles détériorées mises à disposition du titulaire d'un contrat ;
- Les amarres de quai ;
- Le gardiennage du navire.

II. Stationnement des navires de Plaisance

Le stationnement des navires de plaisance relève des règles d'occupation du domaine public.

A. Dimension des navires

La redevance de stationnement est déterminée en fonction de la longueur hors tout et de la largeur hors tout du navire. Elle est répartie selon des catégories de A à Z sur le principe de la circulaire ministérielle 14-76110 du 13 Aout 1976.

A défaut de pouvoir relever ces dimensions sur les documents du navire ou en cas de contestation, une mesure du navire sera effectuée par les agents d'exploitation du port et/ou de l'Autorité Portuaire. En cas de désaccord, il sera fait appel à un expert maritime, dont la prestation sera prise en charge par la partie qui est en erreur.

Les navires dont la largeur excède la valeur maximum indiquée dans la catégorie de longueur, seront tarifés selon la catégorie correspondant à la largeur réelle.

B. Durée de stationnement des navires

Les jours de stationnement sont décomptés par période de 24 heures de midi à midi.

Le stationnement n'est pas considéré comme interrompu par une sortie terminée par une rentrée au port le même jour, sauf en ce qui concerne les navires de moins de six mètres (code des transports R5321-49).

C. Navires servant d'habitation

Les navires servant d'habitation annuelle et sans comptage d'électricité sont soumis à une majoration de 10% de la redevance correspondant à leur contrat.

III. Contrats d'abonnement :

A. Les redevances annuelles (en T.T.C).

CAT	LONGEUR	LARGEUR	ABONNE	
			Monocoque	Multicoque*
A	0,00 à 5,00	2,00	396,60 €	468,72 €
B	5,00 à 5,49	2,15	510,00 €	604,08 €
C	5,50 à 5,99	2,30	684,00 €	757,32 €
D	6,00 à 6,49	2,45	745,80 €	859,80 €
E	6,50 à 6,99	2,60	969,60 €	1 161,59 €
F	7,00 à 7,49	2,70	1 221,60 €	1 402,56 €
G	7,50 à 7,99	2,80	1 299,60 €	1 540,32 €
H	8,00 à 8,49	2,95	1 418,40 €	1 690,68 €
I	8,50 à 8,99	3,10	1 515,60 €	1 805,88 €
J	9,00 à 9,49	3,25	1 650,60 €	1 953,00 €
K	9,50 à 9,99	3,40	2 214,60 €	2 622,00 €
L	10,00 à 10,49	3,55	2 796,00 €	3 319,56 €
M	10,50 à 10,99	3,70	3 249,60 €	3 681,00 €
N	11,00 à 11,49	3,85	3 704,40 €	4 407,12 €
O	11,50 à 11,99	4,00	4 114,60 €	5 028,20 €
P	12,00 à 12,99	4,30	4 314,60 €	5 128,20 €
Q	13,00 à 13,99	4,60	4 473,60 €	5 526,12 €
R	14,00 à 15,99	4,90	5 440,80 €	6 402,60 €
S	16,00 à 17,99	5,20	6 346,80 €	7 464,00 €
T	18,00 à 19,99	5,60	7 815,60 €	8 057,52 €
T1	20,00 à 23,99	6,00	8 604,00 €	8 863,44 €
U	24,00 à 28,99	7,00	9 448,80 €	9 750,48 €
V	29,00 à 33,99	8,00	11 342,40 €	11 879,04 €
W	34,00 à 38,99	9,00	13 614,60 €	14 040,24 €
X	39,00 à 43,99	10,00	17 024,40 €	17 548,92 €

* redevance calculé selon la longueur

B. Abattement pour les titulaires de contrat d'abonnement

1. Croisière de plus de quinze jours.

Un abattement sur l'abonnement de 8,33% (équivalent à un mois) est consenti pour l'année suivante pour tout navire ayant effectué un total de 15 nuitées hors de son poste d'amarrage durant la période du 01 juillet au 31 Août.

2. Croisière de plus de 1 an et moins de 24 mois

Suspension du contrat et des redevances.

Le titulaire du contrat d'amarrage doit déposer 2 mois avant son départ la déclaration d'absence qui ne peut être supérieure à 24 mois. En cas de retour au port dans la période déclarée, le stationnement sera comptabilisé au tarif journalier. Au retour, le titulaire du contrat sera réintégré à un poste de la catégorie de son navire.

IV. Passage :

L'année est divisée en deux périodes :

- La période « Hors saison » du 1^{er} octobre 12 heures au 1^{er} mai 12 heures.
- La période « Saison » du 1^{er} mai 12 heures au 1^{er} octobre 12 heures.

Les tarifs sont établis comme suit :

- Tarif journalier
- Tarif préférentiel qui est consenti pour tous les séjours supérieurs à 30 jours.

A. Les redevances « monocoque » (en T.T.C).

Cat	Longueur	Largeur	HORS SAISON		SAISON	
			Journalier	Préférentiel	Journalier	Préférentiel
A	0,00 à 5,00	2,00	3,60 €	2,70 €	6,25 €	4,69 €
B	5,00 à 5,49	2,15	4,40 €	3,30 €	7,50 €	5,62 €
C	5,50 à 5,99	2,30	5,60 €	4,20 €	10,00 €	7,50 €
D	6,00 à 6,49	2,45	6,10 €	4,58 €	11,20 €	8,40 €
E	6,50 à 6,99	2,60	6,65 €	4,99 €	11,70 €	8,78 €
F	7,00 à 7,49	2,70	8,30 €	6,23 €	14,20 €	10,65 €
G	7,50 à 7,99	2,80	8,70 €	6,53 €	15,60 €	11,70 €
H	8,00 à 8,49	2,95	9,80 €	7,35 €	17,45 €	13,09 €
I	8,50 à 8,99	3,10	11,60 €	8,70 €	20,60 €	15,45 €
J	9,00 à 9,49	3,25	12,85 €	9,64 €	22,45 €	16,84 €
K	9,50 à 9,99	3,40	14,10 €	10,58 €	23,50 €	17,63 €
L	10,00 à 10,49	3,55	16,70 €	12,53 €	29,30 €	21,98 €
M	10,50 à 10,99	3,70	18,30 €	13,73 €	32,45 €	24,34 €
N	11,00 à 11,49	3,85	20,60 €	15,45 €	36,00 €	27,00 €
O	11,50 à 11,99	4,00	22,10 €	16,58 €	39,50 €	29,63 €
P	12,00 à 12,99	4,30	24,60 €	18,45 €	43,60 €	32,70 €
Q	13,00 à 13,99	4,60	27,55 €	20,66 €	49,30 €	36,98 €
R	14,00 à 15,99	4,90	33,80 €	25,35 €	59,50 €	44,63 €
S	16,00 à 17,99	5,20	38,70 €	29,03 €	71,00 €	53,25 €
T	18,00 à 19,99	5,60	47,30 €	35,48 €	79,25 €	59,44 €
T1	20,00 à 23,99	6,00	47,30 €	35,48 €	86,30 €	64,73 €
U	24,00 à 28,99	7,00	53,90 €	40,43 €	94,61 €	70,96 €
V	29,00 à 33,99	8,00	68,00 €	51,00 €	113,55 €	85,16 €
W	34,00 à 38,99	9,00	81,70 €	61,28 €	136,00 €	102,00 €
X	39,00 à 43,99	10,00	102,51 €	76,88 €	168,30 €	126,23 €

B. Les redevances « catamaran » (en T.T.C).

Cat	Longueur		HORS SAISON		SAISON	
			Journalier	Préférentiel	Journalier	Préférentiel
A	0,00	à 5,00	4,32 €	3,46 €	7,50 €	6,00 €
B	5,00	à 5,49	5,28 €	4,22 €	9,00 €	7,20 €
C	5,50	à 5,99	6,72 €	5,38 €	12,00 €	9,60 €
D	6,00	à 6,49	7,32 €	5,86 €	13,44 €	10,75 €
E	6,50	à 6,99	7,98 €	6,38 €	14,04 €	11,23 €
F	7,00	à 7,49	9,96 €	7,97 €	17,04 €	13,63 €
G	7,50	à 7,99	10,44 €	8,35 €	18,72 €	14,98 €
H	8,00	à 8,49	11,76 €	9,41 €	20,94 €	16,75 €
I	8,50	à 8,99	13,92 €	11,14 €	24,72 €	19,78 €
J	9,00	à 9,49	15,42 €	12,34 €	26,94 €	21,55 €
K	9,50	à 9,99	16,92 €	13,54 €	28,20 €	22,56 €
L	10,00	à 10,49	20,04 €	16,03 €	35,16 €	28,13 €
M	10,50	à 10,99	21,96 €	17,57 €	38,94 €	31,15 €
N	11,00	à 11,49	24,72 €	19,78 €	43,20 €	34,56 €
O	11,50	à 11,99	26,52 €	21,22 €	47,40 €	37,92 €
P	12,00	à 12,99	29,52 €	23,62 €	52,32 €	41,86 €
Q	13,00	à 13,99	33,06 €	26,45 €	59,16 €	47,33 €
R	14,00	à 15,99	40,56 €	32,45 €	71,40 €	57,12 €
S	16,00	à 17,99	46,44 €	37,15 €	85,20 €	68,16 €
T	18,00	à 19,99	56,76 €	45,41 €	95,10 €	76,08 €
T1	20,00	à 23,99	56,76 €	45,41 €	103,56 €	82,85 €
U	24,00	à 28,99	64,68 €	51,74 €	113,53 €	90,82 €
V	29,00	à 33,99	81,60 €	65,28 €	136,26 €	109,01 €
W	34,00	à 38,99	98,04 €	78,43 €	163,20 €	130,56 €
X	39,00	à 43,99	123,01 €	98,41 €	201,96 €	161,57 €

V. Vieux Gréements

Chaque année, dans le cadre de la protection du patrimoine maritime, les associations feront parvenir à la direction de la SPL Ports de Menton, la liste des membres, propriétaire de vieux gréements.

Le tarif est accordé aux propriétaires de vieux gréements désignés par leur association et justifiant de deux participations à des rassemblements nautiques.

Pour une occupation annuelle, le tarif est payable en une seule fois, d'avance, en début d'année. Il est fixé à 50 % de la redevance journalière.

Pour toute occupation inférieure à un an, un abattement de 30% de la redevance journalière sera appliqué.

En cas de vente « d'un pointu », le nouvel acquéreur pourra bénéficier du même tarif, sur proposition de l'association, à condition que ce pointu soit conservé en parfait état.

En cas de non-paiement, les abattements consentis à l'utilisateur seront annulés.

VI. Professionnels pour activités sur la Ville de Menton

Un abattement de 50% est consenti sur les redevances journalières d'amarrage pour les navires appartenant à des sociétés titulaires d'une Autorisation d'activité nautique délivrée par la Ville de Menton ou par la SPL.

Le titulaire devra en faire la demande auprès de la direction de la Société Publique Locale Ports de Menton par courrier.

VII. Clubs et associations

Les associations et clubs feront parvenir en début d'année à la direction de la SPL Ports de Menton, la liste des navires dont ils sont propriétaires.

La redevance, payable d'avance en une seule fois, d'avance en début d'année, est fixée à 50% de la redevance journalière.

En cas de non-paiement, les abattements consentis à l'utilisateur seront annulés.

VIII. Stationnement inférieur à 24 heures

Franchise de deux heures.

Un abattement de 50 % du tarif passage sera appliqué les 2 heures suivantes.

Au-delà des 4 heures, le tarif journalier sera appliqué.

IX. Stationnement navires effectuant des escales commerciales (en T.T.C).

LONGUEUR	ESCALE
Inférieur à 18 mètres	40 €
Supérieur à 18 mètres	60 €

Cette redevance est applicable aux seuls navires de commerce assurant une liaison côtière.

En cas de stationnement supérieur à UNE HEURE, la redevance de stationnement pour les navires en escale sera appliquée.

Les navires de commerce effectuant des liaisons côtières avec plusieurs escales au Vieux Port, dans la même journée, resteront soumis au forfait journalier même si la durée totale des escales reste inférieure à une heure.

X. Navires de croisière.

Tarif par passager : 3 € par 24 heures indivisibles.

XI. Occupation du domaine public portuaire.

A. Plan d'eau (en H.T).

La redevance est calculée au m² et par jour pour toute occupation autorisée sur le plan d'eau du domaine maritime portuaire (pontons, barges, etc.).

Hors saison du 01/10 au 30/04	0,05 € par m ² et par jour
Saison du 01/05 au 30/09	0,23 € par m ² et par jour

B. Usage aire de carénage (en T.T.C.).

1. Occupation sur l'aire de carénage

CATEGORIE	Longueur	REDEVANCE TTC
A	5,00 mètres	2,40 €
B	5,01 à 5,49	3,05 €
C	5,50 à 5,99	4,00 €
D	6,00 à 6,49	4,50 €
E	6,50 à 6,99	4,60 €
F	7,00 à 7,49	5,80 €
G	7,50 à 7,99	6,20 €
H	8,00 à 8,49	7,00 €
I	8,50 à 8,99	8,30 €
J	9,00 à 9,49	9,15 €

Une franchise de 7 jours est appliquée pour les navires ayant un contrat d'abonnement au Vieux Port de Menton.

Les titulaires d'un contrat d'abonnement au Vieux Port bénéficieront d'un abattement de 50 % pour une période de 7 jours de stationnement.

Les pêcheurs professionnels seront autorisés à utiliser gratuitement les aires de carénage pour la durée de leurs travaux après accord du concessionnaire.

2. Agrès, matériel et engins divers

- Par mètre carré et par jour : 1,15 €.

C. Terre-pleins (en HT).

Occupation	Tarifs HT	Actualisation
Chantier naval/ aire de carénage	36,72 € HT par m ² et par an	Actualisable de 2% par an
Terrasses ouvertes	40,80 € HT par m ² et par an	Actualisable de 2% par an
Terrasses fermées	42,84 € HT par m ² et par an	Actualisable de 2% par an

D. Commerces et restaurants (en HT)

La redevance d'occupation des locaux comprend une part fixe et une part variable :

1. Part Fixe

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre : 249,70 € HT par m² et par an

La part fixe de la redevance est actualisable de 2% par an.

2. Part Variable

La redevance comporte également une part variable qui est appliquée aux occupants ayant une activité économique.

La part variable a comme assiette le Chiffre d'affaires global HT réalisé par l'occupant au titre de la dernière année d'exploitation tel que mentionné dans le rapport annuel de l'occupant, auquel est appliqué un pourcentage progressif en fonction de son montant, soit :

- De 0 à 199 999 €	=>	1,00 %
- De 200 000 € à 499 999 €	=>	1,50 %
- De 500 000 € à 800 000 €	=>	2,00 %
- Au-delà de 800 000 €	=>	2,50 %

XII. Services portuaires et accessoires.

A. Livraison de carburants (en T.T.C).

Livraison par camion-citerne : 20,00 € le m3 livré.

Les camions de la société titulaire du sous-traité d'exploitation de la station d'avitaillement des navires en carburant pour laquelle elle s'acquitte d'une redevance, sont exonérés du paiement de celle-ci.

Pour toute livraison de carburant se conformer au règlement particulier de police des ports communaux.

B. Prestations diverses (en T.T.C).

Assistance embarcation hors remorquage	Forfait horaire : 50 € TTC
Prestation agent	Forfait horaire : 30 € TTC
Tournage de film	Forfait journalier de 500 € TTC *
Prise de vue	Forfait journalier de 150 € TTC *

*Abattement de 10% si logo SPL ou Publicité est intégré dans le tournage ou les prises de vue.

C. Remorquage

1. Intérieur du domaine portuaire (en T.T.C).

LONGUEUR	ESCALE
Moins de 7 mètres	30 €
Moins de 9 mètres	50 €
Moins de 12 mètres	90 €
Moins de 15 mètres	120 €
Moins de 20 Mètres	180 €

Au-delà de 20 mètres, les déplacements des navires ne peuvent être effectués que par un professionnel agréé.

2. En rade de Menton (en T.T.C).

Remorquage des navires en rade de Menton de la frontière italienne à la frontière monégasque et moins de 2 milles au large

LONGUEUR	ESCALE
Moins de 7 mètres	140 €
Moins de 9 mètres	180 €
Moins de 12 mètres	240 €
Moins de 15 mètres	300 €
Moins de 20 Mètres	500 €

XIII. Asséchement navires (en T.T.C).

LONGUEUR	ESCALE
Moins de 8 mètres	20 € / heure
Moins de 10 mètres	30 € / heure
Moins de 15 mètres	40 € / heure
Au-dessus de 15 Mètres	100 € / heure

Avec un minimum de perception équivalent à 1 heure.

XIV. Fournitures diverses et assistance portuaire sur plan d'eau (en T.T.C.)

A. Fourniture de matériels.

Ces fournitures sont facturées en cas d'intervention d'urgence de la capitainerie.

1. Fournitures

(en mètres pour pendille et chaîne à l'unité pour manille et cosse).

Diamètre	Pendille	Chaîne	Cosse	Manille
12	1,00 €	6,00 €	2,50 €	0,80 €
14	1,40 €	8,00 €	3,00 €	1,10 €
16	1,60 €	12,00 €	3,50 €	1,40 €
18	1,80 €	16,00 €	2,50 €	1,70 €
20	2,10 €	19,00 €	4,10 €	2,20 €

2. Prises électriques

Les prises pourront être mises gratuitement à la disposition des usagers plaisanciers du Vieux Port moyennant le dépôt pour cautionnement d'une pièce d'identité en cours de validité.

Ampères	Remboursement prise électrique	Montage d'une prise électrique
16 A	20 € TTC	20 € TTC
32 A	40 € TTC	40 € TTC
63 A Mono	95 € TTC	50 € TTC
63 A Triphasé	140 € TTC	60 € TTC

B. Interventions sur mouillage (en T.T.C).

1. Intervention d'un scaphandrier

- 150 € de l'heure.

3. Pose d'une ligne de mouillage complète

(incluant fourniture, main d'œuvre, et intervention plongeurs).

- Pose d'un mouillage complet pour navire jusqu'à 15 mètres 500 €
- Pose d'un mouillage complet pour navire de 15 à 35 mètres 1 000 €
- Pose d'un mouillage complet pour navire de 35 à 45 mètres 1 500 €
- Pose d'un mouillage complet pour navire de 45 à 55 mètres 2 000 €

XV. Usage des fluides (en T.T.C.)

L'utilisation des réseaux est calculée sur la consommation à l'aide de compteurs des bornes du port pour tous les usagers.

Le règlement est effectué par l'utilisateur.

- Redevance d'utilisation du réseau électrique : 0.25 € le KW
- Redevance d'utilisation du réseau d'eau potable : 3,80 € par m³

XVI. Clés Magnétiques (en T.T.C.)

L'accès des blocs sanitaires et du parking, est réglementé par un système de gestion automatique.

L'ouverture se fait à l'aide d'une clé magnétique.

Achat clé jusqu'à 2 clés	20 € l'unité encodage annuel 0€
A partir de la troisième clé	100 € /unité encodage par clé annuel 50 €